

**Tableau 200 Cotisations et prestations d'assurance-emploi et cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) – 2020 et 2021**

Notes du  
CQFF

N'oubliez pas que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les résidents et employeurs du Québec ont, contrairement à ceux du reste du Canada, un taux de cotisation plus bas à l'assurance-emploi, et ce, en raison de l'introduction du régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Cependant, des cotisations au RQAP sont exigibles de telle sorte que le total des cotisations exigibles pour ces deux régimes est plus élevé que s'il n'y avait que l'assurance-emploi.

Assurance-emploi	2020		2021	
	Résidents et employeurs du Québec	Résidents et employeurs du reste du Canada	Résidents et employeurs du Québec	Résidents et employeurs du reste du Canada
Maximum de la rémunération assurable	54 200 \$	54 200 \$	56 300 \$	56 300 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,20 %	1,58 %	1,18 % (note 1)	1,58 % (note 1)
Taux de cotisation de l'employeur	1,68 %	2,212 %	1,65 % (note 1)	2,212 % (note 1)
Cotisation maximale				
▪ de l'employé	650,40 \$	856,36 \$	664,34 \$	889,54 \$
▪ de l'employeur (1,4 fois la cotisation de l'employé)	910,56 \$	1 198,90 \$	930,08 \$	1 245,36 \$

Notes du  
CQFF

- 1 - Les prestations correspondent généralement à 55 % du salaire assurable. Toutefois, en réponse à la crise entourant la pandémie de la COVID-19, le gouvernement fédéral a annoncé, le 20 août 2020, diverses mesures temporaires visant à simplifier et bonifier le régime d'assurance-emploi. Parmi ces mesures, notons l'établissement d'un taux de chômage minimum partout au Canada, un crédit d'heures d'emploi assurable et un taux de prestations minimum. De plus, il est prévu que le taux de cotisation à l'assurance-emploi soit gelé à celui fixé en 2020 pendant 2 ans. Pour plus de détails, veuillez consulter la section 1.1.4 du Chapitre B.
- 2 - Un supplément pour la famille est disponible pour les familles avec des enfants et dont « le revenu familial net » annuel est inférieur à 25 921 \$. Les taux des prestations peuvent dans ce cas augmenter à 80 % en 2020 sans que le montant total des prestations excède cependant le plafond de 573 \$ par semaine. Le supplément est réduit progressivement lorsque le revenu familial dépasse 20 921 \$ sans excéder 25 921 \$.

**Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) – 2020 et 2021**

	Taux		Rémunération maximale assurable		Cotisation maximale	
	en 2020	en 2021 (note 6)	en 2020	en 2021	en 2020	en 2021
Employé	0,494 %	0,494 %	78 500 \$	83 500 \$	387,79 \$	412,49 \$
Employeur (« approximativement » 1,4 fois la part de l'employé)	0,692 %	0,692 %	78 500 \$	83 500 \$	543,22 \$	577,82 \$
Travailleur autonome	0,878 %	0,878 %	78 500 \$	83 500 \$	689,23 \$	733,13 \$

Notes du  
CQFF

- 1 - La cotisation s'applique dès le premier dollar de rémunération assurable. Cependant, si un particulier a eu moins de 2 000 \$ de revenus de travail pour l'ensemble de l'année, il aura droit à un remboursement lors de la production de sa déclaration fiscale québécoise seulement. L'employeur n'a droit à aucun remboursement dans un tel cas.
- 2 - Le plafond de la rémunération maximale assurable est le même qu'aux fins de la santé et sécurité au travail (CNESST), soit 78 500 \$ en 2020 (83 500 \$ en 2021).
- 3 - Pour plus de renseignements sur l'assujettissement au RQAP d'un particulier qui travaille à l'extérieur du Québec, nous vous invitons à consulter le mémoire d'opinion [# 10-009710-001](#) daté du 17 septembre 2010. Pour le cas d'un particulier qui se présente à différents établissements de l'employeur (tant au Québec qu'à l'extérieur du Québec), veuillez consulter la question 22 de la table ronde provinciale du Congrès 2011 de l'APFF et l'interprétation québécoise [# 15-028004-001](#) du 17 février 2016. Finalement, pour un employé recruté localement aux États-Unis et qui n'est pas tenu de se présenter au seul établissement de l'employeur (qui est situé au Québec), veuillez consulter l'interprétation québécoise [# 17-036831-001](#) du 6 juin 2017.

Série 200

- 4 - Selon un communiqué du gouvernement du Québec de juin 2019, le RQAP couvre 88 % des naissances au Québec!
- 5 - N'hésitez pas à consulter le guide d'une vingtaine de pages publié par le gouvernement du Québec et intitulé « Régime québécois d'assurance parentale ». Des sections sont d'ailleurs réservées aux modalités entourant les demandes de prestations.
- 6 - Le 15 juin 2020, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a annoncé que le taux de cotisation au RQAP demeurerait inchangé en 2021.
- 7 - Le 28 novembre 2019, le projet de loi n° 51 visant à modifier la Loi sur l'assurance parentale afin d'offrir plus de flexibilité dans l'utilisation des prestations du régime d'assurance parentale a été déposé à l'Assemblée nationale. Le projet de loi propose, entre autres, de prolonger la période à l'intérieur de laquelle les prestations peuvent être payées, d'accorder des semaines de prestations additionnelles lorsque les parents se partagent un certain nombre de semaines de prestations et d'accorder davantage de flexibilité aux nouveaux parents lors d'une naissance ou d'une adoption de plus d'un enfant. Le projet de loi n° 51 a été adopté le 27 octobre 2020 et il est prévu que les nouvelles dispositions législatives ne s'appliquent qu'à l'égard d'une naissance survenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'une adoption d'un enfant dont l'arrivée auprès d'un des parents en vue de celle-ci a lieu à compter de cette même date.